



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-16

Objet :

**Prestations des structures
d'insertion par l'activité
économique bénéficiant d'un
agrément du conseil
départemental d'insertion par
l'activité économique**

**Avenant n°1 avec le Département
de la Loire.**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Le Département de la Loire a attribué au Syndicat Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne le 31 mars 2014 un marché de prestations des structures d'insertion par l'activité économique bénéficiant d'un agrément du conseil départemental d'insertion par l'activité économique.

L'arrêté préfectoral n°381 du 8 décembre 2014 portant fusion du syndicat mixte Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne « SYRTOM » et du syndicat mixte d'eau et d'assainissement « Roannaise de l'Eau », a créé le syndicat du cycle de l'eau « Roannaise de l'Eau » avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les modifications relatives au titulaire d'un marché doivent faire l'objet d'un avenant.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché prestations des structures d'insertion par l'activité économique bénéficiant d'un agrément du conseil départemental d'insertion par l'activité économique ayant pour objet de substituer Roannaise de l'Eau au syndicat mixte Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne dans ses obligations contractuelles suite à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant fusion du syndicat mixte Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne « SYRTOM » et du syndicat mixte d'eau et d'assainissement « Roannaise de l'Eau », créant le syndicat du cycle de l'eau « Roannaise de l'Eau » avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

2°) de signer l'avenant correspondant .

Roanne, le

21 MAI 2015

Le Président,



Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150521-DC15-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2015